



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1 DÉCEMBRE 2022

N° B01_12_2022_11 - Autorisation de signature de l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°2020_PAT05 relatif à la fourniture et à la livraison de plaquettes bois pour 3 chaudières sur Lezay et Melle (annexe)

Annexe(s) :

- *Projet avenant lots 1 et 2 MP 2020_PAT05*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	22	4	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le un décembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne - Site des Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CHOURELLÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, MICHELET Fabrice, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THIBAULT Evelyne

Etaient représentés :

FOUCHE Patrice (pouvoir donné à BRILLAUD Chantal), GUERY Patrice (pouvoir donné à PICHON Gilles), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à CHOURELLÉ Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, THELLIER Odile

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Autorisation de signature de l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire n°2020_PAT05 relatif à la fourniture et à la livraison de plaquettes bois pour 3 chaudières sur Lezay et Melle (annexe)

Annexe(s) :

- *Projet avenant lots 1 et 2 MP 2020_PAT05*

La communauté de communes a attribué l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et à la livraison de plaquettes bois pour 3 chaudières à Lezay et Melle par Décision du Président n°DP2020AG14.

L'accord-cadre a été conclu pour une durée de deux ans reconductible 1 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Considérant qu'en l'espèce, l'augmentation des prix des matières premières est venue impacter les prix proposés par l'accord cadre et qu'il est nécessaire d'absorber l'impact de la hausse des prix pour ne pas bouleverser l'économie du contrat des lots n°1 et n°2 concernant les chaudières de Lezay ;

Considérant la demande formulée par l'entreprise Scierie Migeon (Groupe Archimbaud) de modifier les prix en allant au-delà de la clause de révision des prix figurant au contrat ;

Il est proposé, d'une part, d'accepter la modification des prix du bordereau de prix unitaires pour prendre en compte la hausse des coûts fournisseurs. La modification des prix est applicable à compter du 15 novembre 2022.

Les prix sont augmentés selon le barème suivant :

Combustible	Fournisseur	Prix janvier 2022	Prix demandé novembre 2022
Plaquettes bois lot 1	Scierie Migeon	21.80 €/HT/m3	27.25 €/HT/m3
Plaquettes bois lot 2	Scierie Migeon	22.00 €/HT/m3	27.50 €/HT/m3

Il est proposé, d'autre part, de modifier la périodicité de l'application de la formule de révision. La révision n'est plus annuelle mais trimestrielle.

Vu la délibération n°30-07-2020-1B du conseil communautaire du 30 juillet 2020 relative aux délégations de compétences du conseil communautaire au bureau communautaire, et plus particulièrement l'alinéa n°1 « La préparation, la passation, l'exécution de tous marchés accords cadre et marchés subséquents dont le montant est supérieur à égal à 214 000 e HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Vu le code de la commande publique et notamment l'article R 2194-5 interprété selon la circulaire du 29 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 10 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 de l'accord-cadre à bons de commande n°2020_PAT05 relatif à la fourniture et la livraison des plaquettes bois pour 3 chaudières à Lezay et Melle.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET